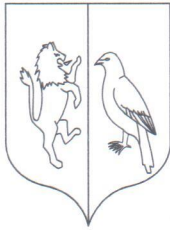


COMMUNE
DE**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE - 2 MARS 2019

**ARRETE du MAIRE****N° arrêté : A/2019/045**

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'électrification rurale, VC 3 dite de Sulignat (lieu-dit La Côte) durant deux journées dans la période du 04 au 29 mars 2019 inclus valant également autorisation d'occupation du domaine public

L'adjoint au maire délégué,

VU l'arrêté de délégations aux adjoints du 22/07/2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU les demandes en date du 26 février 2019, formulées par l'entreprise SDEL RESEAUX EXTERIEURS, représentée par M. JACQUET Pascal, Parc d'activités Chalaronne Centre à 01400 Chatillon-sur-Chalaronne, pour le compte du SIEA, 32 cours de Verdun à 01000 Bourg-en-Bresse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la VC 3 dite de Sulignat sur une distance d'environ 300 m en direction de Sulignat à partir du chemin rural d'Iselet, pour permettre la réalisation de travaux d'électrification rurale, durant deux journées dans la période du 04 au 29 mars 2019 inclus,

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la réalisation de travaux d'électrification rurale au lieu-dit La Côte, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante, selon les nécessités du chantier, **durant deux journées dans la période du 04 au 29 mars 2019 inclus :**

- Voie communale n° 3 dite de Sulignat (sur une distance d'environ 300 m en direction de Sulignat à partir du chemin rural d'Iselet) :

- chaussée rétrécie, signalée par panneaux type AK5 et AK3,
- circulation alternée réglée manuellement.

Article 2 – L'entreprise est autorisée à faire stationner les véhicules nécessaires aux travaux sur la chaussée.

Article 3 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise SDEL RESEAUX EXTERIEURS.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera adressée à :

- Entreprise SDEL RESEAUX EXTERIEURS (courriel : contact@sdel-re.com; pascal.jacquet@sdel-re.com),
- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal.

A Neuville-les-Dames, le 02 mars 2019

L'adjoint délégué,

Acte rendu exécutoire après

- publication et notification le 02/03/2019

Le maire,

Jacques PETIT